

## CADRE DE VIE

# VOIRIE ET RÉSEAUX

## Assainissement



### Assainissement collectif


Le raccordement des immeubles aux égouts, disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique (système d'assainissement collectif), est obligatoire.

Lors de la mise en service d'un nouvel égout ou lors du raccordement d'un nouvel immeuble à un égout existant, la commune peut être amenée à percevoir auprès du propriétaire de l'immeuble, diverses sommes, distinctes de la redevance d'assainissement collectif :

Frais de branchement

Pour connaître les tarifs en vigueur, adressez-vous au secrétariat des services techniques.

Participation Assainissement Collectif (PAC)

Pour toutes interventions sur le réseau d'eaux usées, contactez la société fermière du réseau : la SAUR au  0 811 460 312.

### Assainissement autonome

Pour les immeubles qui ne sont pas desservis par système d'assainissement collectif, la réglementation du Code de la Santé Publique leur fait l'obligation d'être dotés d'un assainissement autonome dont les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement.

Depuis le 21 décembre 2005, c'est la Communauté de Commune d'Erdre & Gesvres qui prend en charge les dépenses de contrôle des systèmes non collectif par le biais de la création d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). [En savoir plus](#)

## Voirie



Vous avez besoin de réserver une place de stationnement pour déménager ou emménager.

Vous avez besoin de réaliser des travaux avec emprise sur le domaine public (pose d'un échafaudage, dépôt de matériaux, stationnement de véhicule...), une demande d'autorisation est nécessaire.

Vous avez besoin de créer un accès à votre terrain, une demande d'autorisation de busage est nécessaire.

Vous avez besoin de créer un accès bateau, une demande d'autorisation de voirie est nécessaire.

Vous souhaitez installer une terrasse de café ou un modulaire temporaire, une demande d'autorisation est nécessaire.

Pour obtenir l'imprimé correspondant, adressez-vous au secrétariat des services techniques.

## Contacts utiles



CADASTRE - Centre des impôts	02 40 55 67 40
CCEG	02 28 02 22 40
Centre des impôts fonciers (Nantes)	02 51 12 80 80
Direction départementale du Territoire et de la Mer (DDTM Nantes)	02 40 67 23 81
Délégation Aménagement du Territoire de Blain - Châteaubriant (DAT Nozay)	02 40 79 47 56
ENEDIS (Dépannage et sécurité)	09 72 67 50 41
GRDF (Dépannage et sécurité) Service clients particuliers	09 69 36 35 34
La SAUR	0 811 460 312



**Mairie de Nort-sur-Erdre**

30 rue Aristide Briand  
44390 Nort-sur-Erdre

 02 51 12 00 70

 **CONTACTEZ-NOUS**

**Horaires :**

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi**

8h30 à 12h / 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

**mercredi, samedi**

8h30 à 12h